

- [Accueil](#)
- **Présentation**
 - [Qui sommes-nous ?](#)
 - [Missions décrétales](#)
 - [Equipe](#)
 - [Mandats](#)
- **Actions/Services**
 - [Parcours d'intégration](#)
 - [Accompagnement](#)
 - [Réseau actions locales](#)
 - [Formations](#)
 - [Sensibilisation](#)
 - [Interpellation](#)
- **Thématiques**
 - [Asile](#)
 - [Citoyenneté](#)
 - [Diversité](#)
 - [FLE/Alpha/RàN](#)
 - [Interculturalité](#)
 - [Logement](#)
 - [Lutte contre le racisme](#)
 - [MENA](#)
 - [Migrants en transit](#)
 - [Migrations](#)
 - [Mobilité](#)
 - [Sans-papiers](#)
 - [Santé](#)
 - [Sociojuridique](#)
 - [Volontariat](#)
- **Ressources**
 - [Outils et publications](#)
 - [Chiffres](#)
 - [Actus du secteur](#)
 - [Répertoires et cartographies](#)

- [Je suis victime de racisme](#)
- Contact
 - [Général](#)
 - [Bureau d'accueil](#)

Sélectionner une page

Missions décrétales

Depuis 2018, le Code wallon a redéfini les missions des centres régionaux :

1. Développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'intégration visé aux articles 152 et suivants par :

- a) la création des bureaux d'accueil et la dispense du module d'accueil personnalisé visé aux articles 152 et suivants ;
- b) la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination visé à l'article 151/1 ;
- c) la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants ;
- d) l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs ;



2. Accompagner les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères, visées aux articles 154 et suivants, organiser les plateformes visées à l'article 150, 11° et coordonner des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration ;
3. Coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial ;
4. Encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et les échanges interculturels ;
5. Former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères notamment pour la formation à la citoyenneté visées à l'article 152/3, §2, alinéa 2, 2° ;
6. Récolter sur le plan local des données statistiques ;
7. Concerter avec les autres centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.

Pour aller plus loin

- > [Parcours d'intégration expliqué par le CAI](#)
- > [Portail de l'action sociale en Wallonie \(actionsociale.wallonie.be\)](#)

Liens vers les 8 centres régionaux d'intégration

- > [Centre Régional d'Action interculturelle de la Région du Centre \(Ce.R.A.I.C\)](#)
- > [Centre Interculturel de Mons-Borinage \(C.I.M.B.\)](#)
- > [Centre Régional d'Intégration du Brabant-Wallon \(C.R.I.B.W.\)](#)
- > [Centre Régional d'Intégration de Charleroi \(C.R.I.C.\)](#)
- > [Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg \(CRILUX\)](#)
- > [Centre Régional d'Intégration des Personnes Étrangères de Liège \(C.R.I.P.E.L.\)](#)
- > [Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère \(C.R.V.I.\)](#)
- > [Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration : le DISCRI](#)

EN SAVOIR PLUS SUR LES MISSIONS



[Lire la suite](#)



Contact

Centre d'action interculturelle
de la province de Namur

rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur), Belgique



Avec le soutien de



| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| | forem | |

[Création de site internet](#) – [OpenWeb](#)